

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

33 avenue du Peuple Belge BP109
59009 Lille Cedex

AGAPES RESTAURATION
Immeuble Pericentre
boulevard Van Gogh
59658 Villeneuve D Ascq Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 3 BRASSEURS FRANCE

Numéro RCS : 509 530 770

Forme Juridique : Société par actions simplifiée à capital variable

Numéro Gestion : 2008B02795

Adresse : rue Van Gogh Immeuble Péricentre
59650 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 3250

Date du dépôt : 28/03/2012

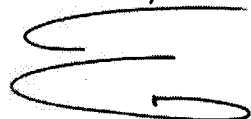
1 - Type d'acte : Décision de l'associé unique

Date de l'acte : 29/08/2011

1 - Décision : Continuation malgré la perte de la moitié du capital

Délivré à Lille le 13 avril 2012

Le Greffier,



3 BRASSEURS FRANCE

Société par actions simplifiée à capital variable
Immeuble Péricentre – Rue Van Gogh
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
509 530 770 RCS LILLE

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 AOÛT 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE, le 29 AOÛT
A 9h

La société 3 BRASSEURS INTERNATIONAL, société par actions simplifiée à capital variable dont le siège social est situé Immeuble Péricentre – Rue Van Gogh – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 434 036 042, représentée par Monsieur Guillaume LECOMTE,

Ladite société étant propriétaire de 1 action composant le capital social de la société 3 BRASSEURS FRANCE et agissant à ce titre en qualité d'associé unique de la société 3 BRASSEURS FRANCE,

La société KPMG SA représentée par Monsieur Alphonse DELAROCHE, commissaire aux comptes titulaire, ayant été régulièrement informée des présentes décisions,

Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Perte de capitaux propres : non dissolution de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

L'associé unique reconnaît avoir été mis en possession, en temps opportun, des documents suivants :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- le rapport du Président sur la non-dissolution de la Société,
- le texte du projet des décisions de l'associé unique

PREMIERE DECISION

L'associé après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application de l'article L.225-248 du code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société malgré la constatation d'une perte dans les comptes de la Société rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales auprès des administrations, et notamment auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique



3 BRASSEURS INTERNATIONAL
représentée par Guillaume LECOMTE
Associée unique